Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- VIVADO – Présentation du bilan 2024 (Sous réserve)
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Economie – Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité – Subvention COMMERCE PLUS – LE TOPETTE
- Gestion domaniale – Ilot du Vieux Bourg – Convention de rétrocession Voies et espaces communs avec MELDOMYS
- Gestion domaniale – Convention d'occupation temporaire du domaine public – LE TOPETTE – Renouvellement
- Gestion domaniale – Convention d'occupation temporaire du domaine public – L'HIPPODROME – Renouvellement
- Gestion domaniale – Espace santé – Location d'un local à Mme DUBOURDEAU
- Gestion domaniale – Mise à disposition gratuite de salles communales pour les candidats aux élections municipales (Sujet ajouté à l'ordre du jour)
- Urbanisme – Aménagement du centre-bourg – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant n°1
- Urbanisme – Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du maire – PC 049 002 25 00017
- Intercommunalité – Saumur Val de Loire – Convention de prestations de service pour la surveillance de la digue de l'Authion – Approbation
- Intercommunalité – SIEML – Réforme des statuts
- Finances – Participation financière pour les classes ULIS – Année scolaire 2024/2025
- Finances – Budget – Indemnité pour le gardiennage de l'église d'Allonnes
- Finances – Demande de subvention – Fonds vert - Aide aux Maires Bâtisseurs
- Questions diverses

Le 12 septembre 2025
Le Maire,
Jérôme HARRAULT

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Présents : HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, BERTHELOT Philippe, BLAIN Alain - Adjoints, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, BIEMON Pascal, ROINÉ Laurent, LÉPY Vincent, PÉCOURT Danielle, RENARD Alain, DAUZON Anthony.
Absent(s) et excusé(s) : MAISONNEUVE Christine, NEAU Maryvonne, COMBET Laurence, MERLIN Sacha, BERNARD Samuel
Absent(s) non excusé(s) : ---
Secrétaire de séance : FAGE Dina

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme MAISONNEUVE Christine a donné pouvoir à Mme DURAND Marie-Luce.
Mme NEAU Maryvonne a donné pouvoir à M. BERTHELOT Philippe.
Mme COMBET Laurence a donné pouvoir à Mme LAMY Françoise.
M. MERLIN Sacha a donné pouvoir à M. BLAIN Alain.
M. BERNARD Samuel a donné pouvoir à M. DAUZON Anthony.

M. BERTHELOT Philippe prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h13.

VIVADO – Présentation du bilan 2024

A la demande du Conseil municipal, l'association VIVADO a été sollicitée pour faire une présentation de son bilan 2024.

Vivado est une association adhérente Familles Rurales qui développe une politique jeunesse sur les trois communes Allonnes, Varennes-sur-Loire et Villebernier. Sur la commune d'Allonnes, elle accueille les jeunes au sein d'un espace jeunesse 11-17 ans et d'un club junior 9-11 ans.

Au regard des montants alloués, la subvention versée par la commune à l'association fait l'objet d'une Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen qui a pris effet au 28 mars 2023, pour une durée de 3 ans avec possibilité de reconduction. Pour l'année 2025, la contribution financière communale s'élève à 50 915,85 €, au titre d'une subvention de fonctionnement (32 947,00 €) et du reversement de CTG (17 968,85 €).

Mmes Stéphanie FOURCHER (Présidente) et Angela DULIZE (Directrice) présentent le rapport de l'année 2024.

La section Jeunesse compte 158 adhérents sur les 3 accueils, dont 71 originaires de la commune. L'accueil fonctionne à raison de 18 heures d'ouverture hebdomadaires hors vacances scolaires et 40 heures pendant les vacances. De nombreuses activités sont proposées : séjours, sorties hebdomadaires durant les vacances (par exemple au Puy du Fou), activités sportives, manuelles et culturelles, ainsi que d'activités sur le city stade chaque mercredi. Un séjour au ski a été organisé et financé par les jeunes à travers différentes actions permettant de réduire le coût du séjour à 194 € pour certains enfants. L'association accompagne également les jeunes dans le montage de projets, tel qu'un séjour à Londres. L'équipe

d'animation, stable depuis plusieurs années, se compose de trois équivalents temps plein, renforcés d'un à deux ETP pendant les vacances. L'année 2024 a vu également la mise en place d'une nouvelle activité à destination des aînés, *Allonnes s'amuse*, qui réunit 28 adhérents. Enfin, la situation financière de l'association est satisfaisante, avec une trésorerie correcte et une comptabilité saine, suivie par un expert-comptable et un commissaire aux comptes.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2025 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

- Décision n°2025-015 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 29 rue de la Mégretterie.
- Décision n°2025-016 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 150, rue Albert Pottier.
- Décision n°2025-017 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 75, rue Jean Gallard.
- Décision n°2025-018 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 168, rue Albert Pottier.
- Décision n°2025-019 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 55, rue des Loires.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

M. Alain RENARD s'étonne de voir que certaines DIA passent seulement maintenant alors que les nouveaux propriétaires sont déjà installés dans les locaux. M. le Maire rappelle que les DIA sont traitées en amont de la vente et passées pour information au Conseil suivant.

M. BIEMON Pascal prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h29.

M. le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un sujet à l'ordre du jour concernant la mise à disposition gratuite de salles communales pour les candidats aux élections municipales. Le Conseil municipal donne son accord.

[DCM 2025-09-060]
Economie – Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité – Subvention COMMERCE PLUS – LE TOPETTE
Acte 7.4.2 Finances locales – Interventions économiques / Aide à l'immobilier d'entreprise

Mme Marie-Luce DURAND rappelle que, dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n°2018/166 DC du Conseil Communautaire de la CASVL du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg ».

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Pour accompagner les projets de modernisation des entreprises de proximité, la CASVL s'appuie notamment sur le règlement d'intervention COMMERCE PLUS relevant des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise (article L. 1511-3 du CGCT) approuvé par le bureau communautaire du 1er décembre 2022.

Par délibération n°2023-04-049 en date du 20 avril 2023, le Conseil municipal de la Commune d'Allonnes a approuvé le règlement d'intervention COMMERCE PLUS sur le périmètre actuel d'Anjou Cœur de Ville défini comme périmètre de centralité communal.

Sous la coordination de Grégory PIERRE, Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et du Tertiaire, l'instance « Politique Locale du Commerce » de la CASVL, réunie le 26 mai 2025, a examiné et rendu un avis favorable à la demande présentée ci-après.

DOSSIER COMMERCE PLUS N°33 – LE TOPETTE

Monsieur Mickaël COUASNAY
LE TOPETTE
Adresse du siège et du projet : 150 rue Albert Pottier - 49650 ALLONNES
Activité concernée : tabac, débit de boissons, snacking, FDJ, colis…

Projet : travaux de rénovation (chauffage, faux plafond, cloison, carrelage, électricité, éclairage, peinture, sonnette extérieure)
Montant du projet éligible : 58 034,60 € HT plafonné à 50 000 € HT
Accusé de réception de dossier complet : 13/08/2025

Base subventionnable	CASVL 15 %	VILLE D'ALLONNES 15 %	**Total subvention COMMERCE PLUS**
50 000 €	7 500 €	7 500 €	**15 000 €**

Dans le cadre du règlement Commerce Plus, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fait l'avance de la subvention totale et sollicitera le remboursement de la part communale au moment du solde du dossier.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la demande de financement COMMERCE PLUS présentée par le commerce LE TOPETTE.

Mme Marie-Luce DURAND entendue en ses explications,

Vu la décision n°2022-102-DB du bureau communautaire du 1er décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention COMMERCE PLUS, et ses modifications ;

Vu la délibération n°2023-04-049 du Conseil municipal en date du 20 avril 2023, approuvant le règlement d'intervention COMMERCE PLUS ;

Vu la demande de l'entreprise LE TOPETTE, approuvée par l'instance « Politique Locale du Commerce » de la CASVL ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 15 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, M. Alain BLAIN et Mme Françoise LAMY ne prenant pas part au vote,

- **EMET** un avis favorable à la demande de financement COMMERCE PLUS présentée par le commerce LE TOPETTE, situé au 150, rue Albert Pottier, pour un montant à la charge de la Commune d'Allonnes de 7 500 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **IMPUTE** la dépense au compte 2041511.

[DCM 2025-09-061]
Gestion domaniale – Ilot du Vieux Bourg – Convention de rétrocession Voies et espaces communs avec MELDOMYS
Acte 3.6 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

Mme Marie-Luce DURAND indique que, dans le cadre de l'opération de construction d'un ensemble immobilier, dit Ilot du Vieux Bourg, situé aux 161, 163, 169 rue Albert Pottier composé d'un îlot collectif (21 logements et 2 locaux commerciaux) et d'un îlot individuel (5 maisons), MELDOMYS s'engage à transférer à la commune d'Allonnes, à l'issue des travaux de construction, la propriété de certains espaces communs, conformément à l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme.

La présente convention a pour objet de transférer dans le domaine de la commune d'Allonnes la propriété des espaces suivants, ouverts au public, à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux :

- L'espace végétal d'agrément situé au sein de l'îlot collectif (non compris le local vélos, ni zone de transit OM), étant précisé que cela inclut le mobilier et équipements implantés le cas échéant (mâts et réseaux d'éclairage le cas échéant) ;
- L'espace végétal d'agrément situé à l'entrée de l'îlot collectif appelé « square », étant précisé que cela inclut le mur en pierre délimitant cet espace. (en infrastructure des ouvrages tels qu'une cuve de récupération des eaux pluviales (EP), un citerneau d'alimentation en eau potable (AEP) et divers réseaux d'ouvrages techniques) ;
- La commune reprend en propriété lesdits espaces verts ainsi que les réseaux relevant de son domaine de compétence.

Tout autre réseau et/ou équipement ne relevant pas du domaine de compétence communale fera l'objet d'une servitude au bénéfice de son gestionnaire : réseaux situés sous ces espaces, réalisés suivant les prescriptions des concessionnaires concernés et réceptionnés par ces derniers.

La délimitation précise et définitive des emprises concernées sera réalisée au moment du transfert de propriété.

A compter de la signature de l'acte de rétrocession, la commune devient responsable de l'entretien des ouvrages cédés, de leur maintenance et de leur renouvellement.

La commune d'Allonnes s'engage à garantir à MELDOMYS l'accès permanent aux équipements pour l'entretien, la maintenance et les interventions d'urgence. Les servitudes nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et à la réparation des ouvrages seront constituées au profit de MELDOMYS et/ou du gestionnaire de réseaux. Cela fera l'objet de conventions de servitude qui seront formalisées ultérieurement.

La convention prend effet à compter de sa date de signature et s'achèvera le jour du transfert de propriété des voies et espaces communs à la commune.

Mme Marie-Luce DURAND entendue en ses explications,

Vu l'opération de construction d'un ensemble immobilier, dit Ilot du Vieux Bourg, situé rue Albert Pottier, portée par MELDOMYS ;

Vu l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité de rétrocéder les voies et espaces commun à la commune une fois les travaux achevés ;

Considérant que les réseaux pour lesquels la commune n'est pas compétente seront transférés aux gestionnaires desdits réseaux et feront l'objet d'une convention de servitude ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 15 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de Convention de rétrocession Voies et espaces communs permettant de transférer, dans le domaine de la commune d'Allonnes, la propriété des espaces ouverts au public de l'ensemble immobilier, dit Ilot du Vieux Bourg, situé rue Albert Pottier, portée par MELDOMYS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes, notamment les conventions de servitude qui seront formalisées ultérieurement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que les marchés de travaux ont été attribués. Deux lots ont été déclarés infructueux.

[DCM 2025-09-062]
Gestion domaniale – Convention d'occupation temporaire du domaine public – LE TOPETTE - Renouvellement
Acte 3.5.3 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public / Autorisation d'occupation temporaire créatrice de droits réels

M. Marie-Luce DURAND indique que, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg, il a été proposé d'installer une terrasse pour le bar LE TOPETTE sur la rue Albert Pottier. Cette initiative avait pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-bourg en favorisant la convivialité, notamment autour des commerces et des deux bars de la rue Albert Pottier.

Par délibération n°2024-07-068 en date du 10 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé une convention d'occupation du domaine public avec le commerce LE TOPETTE. Cette convention étant échue, il y a lieu de la renouveler.

La présente convention d'occupation du domaine public définit les conditions d'occupation de l'espace public et de mise à disposition d'une terrasse auprès du commerce concerné.

La terrasse mise à la disposition est installée devant le 150 rue Albert Pottier. Elle dispose :
- D'une surface de 10 m² (5 m de long et 2 m de large),
- D'une main courante d'environ 1 m de haut sur 3 côtés,
- D'un côté ouvert sur le trottoir.

La terrasse devra être exclusivement utilisée pour les activités de la société LE TOPETTE qui ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, la terrasse mise à sa disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal. Elle s'élève à 5 € par m², soit 50 €, pour l'année 2025.

La présente convention sera suspendue de plein droit pendant la durée des travaux de réaménagement du centre-bourg, lorsque ceux-ci nécessiteront le retrait temporaire de la terrasse.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 13 juillet 2025. À l'issue de cette période, la convention sera reconduite tacitement par périodes successives d'un an, sauf décision contraire de l'une des parties.

Mme Marie-Luce DURAND entendue en ses explications,

Vu la délibération n°2024-07-068 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2025, approuvant la convention initiale d'occupation du domaine public ;

Considérant le projet de revitalisation du centre-bourg et l'objectif de renforcer l'attractivité et la convivialité du secteur ;

Considérant la proposition qui a été fait à la société LE TOPETTE de bénéficier d'une mise à disposition de terrasse sur le domaine public ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 15 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, M. Alain BLAIN et Mme Françoise LAMY ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'une terrasse sur l'espace public auprès de la société LE TOPETTE, située au 150 rue Albert Pottier, pour une période d'un an à compter du 13 juillet 2025. À l'issue de cette période, la convention sera reconduite tacitement par périodes successives d'un an, sauf décision contraire de l'une des parties ;

- **INDIQUE** que l'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-09-063]
Gestion domaniale – Convention d'occupation temporaire du domaine public – L'HIPPODROME - Renouvellement
Acte 3.5.3 Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public / Autorisation d'occupation temporaire créatrice de droits réels

Mme Marie-Luce DURAND indique que, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg, il a été proposé d'installer une terrasse pour le bar L'HIPPODROME sur la rue Albert Pottier. Cette initiative avait pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-bourg en favorisant la convivialité, notamment autour des commerces et des deux bars de la rue Albert Pottier.

Par délibération n°2024-07-069 en date du 10 juillet 2024, le Conseil municipal a approuvé une convention d'occupation du domaine public avec le commerce L'HIPPODROME. Cette convention étant échue, il y a lieu de la renouveler.

La présente convention d'occupation du domaine public définit les conditions d'occupation de l'espace public et de mise à disposition d'une terrasse auprès du commerce concerné.

La terrasse mise à la disposition est installée devant le 141 rue Albert Pottier. Elle dispose :
- D'une surface de 10 m² (5 m de long et 2 m de large),
- D'une main courante d'environ 1 m de haut sur 3 côtés,
- D'un côté ouvert sur le trottoir.

La terrasse devra être exclusivement utilisée pour les activités de la société L'HIPPODROME qui ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, la terrasse mise à sa disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux.

La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal. Elle s'élève à 5 € par m², soit 50 €, pour l'année 2025.

La présente convention sera suspendue de plein droit pendant la durée des travaux de réaménagement du centre-bourg, lorsque ceux-ci nécessiteront le retrait temporaire de la terrasse.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 13 juillet 2025. À l'issue de cette période, la convention sera reconduite tacitement par périodes successives d'un an, sauf décision contraire de l'une des parties.

Mme Marie-Luce DURAND entendue en ses explications,

Vu la délibération n°2024-07-069 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2025, approuvant la convention initiale d'occupation du domaine public ;

Considérant le projet de revitalisation du centre-bourg et l'objectif de renforcer l'attractivité et la convivialité du secteur ;

Considérant la proposition qui a été fait à la société L'HIPPODROME de bénéficier d'une mise à disposition de terrasse sur le domaine public ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 15 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'une terrasse sur l'espace public auprès de la société L'HIPPODROME, située au 141 rue Albert Pottier, pour une période d'un an à compter à compter du 13 juillet 2025. À l'issue de cette période, la convention sera reconduite tacitement par périodes successives d'un an, sauf décision contraire de l'une des parties ;

- **INDIQUE** que l'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-09-064]
Gestion domaniale – Mise à disposition gratuite de salles communales pour les candidats aux élections municipales
Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

M. le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la préparation des prochaines élections municipales, il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des salles communales par les candidats et listes de candidats.

Aux termes de l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Le Code électoral impose aux communes de respecter le principe d'égalité de traitement entre les candidats. Ainsi, toute mise à disposition de locaux communaux à des fins électorales doit s'effectuer de manière neutre et non discriminatoire.

Afin d'assurer cette égalité et de faciliter l'organisation de réunions publiques dans un cadre transparent, il est proposé que les salles Galaxie et Boréale, situées au PAMA, ainsi que la Maison des Clubs soient mises à disposition à titre gratuit pour tous les candidats ou listes qui en feraient la demande, selon les disponibilités et dans le respect du règlement d'utilisation.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, en particulier son article L. 52-8 relatif aux dépenses électorales ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles communales, lors des périodes préélectorales et électorales, afin d'éviter toute contestation ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit, lors des périodes préélectorales et électorales, des salles Galaxie et Boréale, situées au PAMA, ainsi que la Maison des Clubs pour tous les candidats ou listes qui en feraient la demande, selon les disponibilités et dans le respect du règlement d'utilisation ;

- **PRECISE** que, en dehors de ces périodes ainsi définies, les mises à disposition obéissent aux règles du droit commun applicables sur la commune et applicables à l'ensemble des mises à disposition de salles.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gestion domaniale – Espace santé – Location d'un local à Mme DUBOURDEAU

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2023-07-071 en date du 20 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé la location d'un local situé à l'espace de santé à Mme DUBOURDEAU, ostéopathe. Un bail à usage professionnel a été établi pour la location, deux jours par semaine, du cabinet n°5. Par la suite, un avenant a été approuvé par délibération n°2024-03-035 afin d'abaisser la location à un jour par semaine.

Mme DUBOURDEAU n'ayant pas une occupation pleine de ce local, elle met fin à son bail à usage professionnel par courrier en date du 27 juin 2025, pour une résiliation à l'issue des 4 mois de préavis, soit au 27 octobre 2025.

Toutefois, elle souhaite pouvoir continuer à bénéficier de ce local, ponctuellement.

Lors de la Commission Urbanisme en date du 15 septembre 2025, il a été proposé de louer le cabinet à Mme DUBOURDEAU, en fonction de ses besoins, avec un tarif de location à l'heure. Au regard de la complexité de gestion de ce dispositif, les membres de la commission ont émis un avis défavorable.

[DCM 2025-09-065]
Urbanisme – Aménagement du centre-bourg – Mission de maîtrise d'œuvre- Avenant n°1
Acte 1.6.1 Commande publique – Maîtrise d'œuvre / Délibérations

M. le Maire rappelle que la municipalité a recruté le 9 avril 2024, l'AGENCE 7 LIEUX – 2 Square la Fayette 49000 ANGERS, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de son centre-bourg. Le marché a été contractualisé pour un montant de 115 825,00 euros HT.

M. le Maire indique que, dans le cadre de l'étude, certains ajustements ont été opérés sur le projet. Il y a donc lieu d'actualiser le montant des honoraires pour la tranche ferme, avec le nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux (+ 300 000 euros HT) sur la base des taux calculés dans le marché. Cela représente une plus-value de 13 067,76 euros HT.

Il y a lieu également de supprimer le permis d'aménager sur la tranche ferme, car il ne sera pas nécessaire, soit une moins-value de 3 175,00 euros HT.

Pour la tranche optionnelle, le montant provisoire estimé est inférieur à ce stade (- 200 000 euros HT), il y a donc lieu d'actualiser les honoraires, soit une moins-value de 1 977,05 euros HT.

L'incidence sur le marché est une plus-value de 7 915,71 euros HT, soit + 6.83 % du montant du marché de MOE. Ce qui porte le montant total du marché après avenant n°1 à 123 740,71 euros HT.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2024-03-037 du Conseil municipal en date du 21 mars 2025, portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg au mandataire l'Agence 7 Lieux ;

Considérant le projet de revitalisation du centre-bourg et l'objectif de renforcer l'attractivité et la convivialité du secteur ;

Considérant les ajustements des montants des tranches fermes et optionnelles ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 15 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire sort de la salle, étant intéressé au sujet suivant.

[DCM 2025-09-066]
Urbanisme – Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du maire – PC 049 002 25 00017
Acte 2.2.6 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols / Autres

Mme Marie-Luce DURAND indique que, aux termes de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : « Si le maire (…) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune (…) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal sera désigné pour prendre ladite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 Février 2001, n° 211318).

Ainsi, par délibération n°2025-07-051 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2025, M. Vincent LÉPY a été désigné pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du maire.

Le permis de construire n° 049 002 25 00017 a été déposé par l'entreprise NIJHUIS SAUR. Dans ce cas précis, M. le Maire et M. Vincent LEPY sont tous deux considérés comme intéressés au projet.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un de ses membres pour signer les autorisations d'urbanisme liées au permis de construire n° 049 002 25 00017 de l'entreprise NIJHUIS SAUR.

Mme Marie-Luce DURAND entendue en ses explications,

Vu l'article L422-7 du code de l'urbanisme ;

Considérant que, aux termes de l'article L422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision ;

Considérant que M Vincent LÉPY, désigné pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du maire, ne peut lui-même signer les autorisations liées au permis de construire n° 049 002 25 00017 déposé par l'entreprise NIJHUIS SAUR ;

Le Conseil Municipal, placé pour la circonstance sous la présidence de Mme Marie-Luce DURAND conformément à l'article 2121-14 du CGCT, après que M. le Maire soit sorti de la salle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, MM. LEPY et BIEMON ne prenant pas part au vote,

- **DESIGNE** Mme Marie-Luce DURAND pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme liées au permis de construire n° 049 002 25 00017 de l'entreprise NIJHUIS SAUR ;

- **AUTORISE** Mme Marie-Luce DURAND à signer tous courriers, arrêtés ou autres documents à intervenir à cet effet.

[DCM 2025-09-067]
Intercommunalité – Saumur Val de Loire – Convention de prestations de service pour la surveillance de la digue de l'Authion - Approbation
Acte 5.7.7 Institution et vie politique – Intercommunalité / Conventions

M. le Maire explique que, depuis le 1er janvier 2018, en application des lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015), les EPCI à fiscalité propre se sont vus confier la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) incluant la gestion des digues non domaniales.

En ce qui concerne les digues domaniales (propriété de l'État), cette loi prévoyait que l'État continue d'assurer leur gestion pour le compte des EPCI compétents pendant une durée de dix ans, soit jusqu'au 27 janvier 2024.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est concernée par la digue domaniale du Val d'Authion, communément appelée « Levée de l'Authion ». Cet ouvrage concerne également 5 autres EPCI.

Depuis le 28 janvier 2024, la Communauté d'Agglomération et les 5 EPCI doivent donc assurer la gestion de la digue domaniale, qui reste propriété de l'État. Cette gestion a été déléguée à L'Établissement Public Loire (EPL), via une convention de délégation de gestion approuvée lors du bureau décisionnel du 30 novembre 2023, à l'exception de la surveillance des ouvrages en cas de crue.

Suite à une étude organisationnelle réalisée par l'EPL et à l'étude de Dangers (EDD) en cours, il est nécessaire pour assurer la surveillance de la digue, de recourir à un minimum de 40 personnes. La Communauté d'Agglomération n'ayant pas les effectifs suffisants et la connaissance particulière des lieux, il est fait appel aux moyens humains des communes immédiatement protégées par la digue.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de la prestation de service permettant la surveillance en crue de la digue de l'Authion entre Saumur Val de Loire et les Communes.

Dans le cadre de la surveillance en crue, la digue sur le territoire de la Communauté d'Agglomération a été décomposée en 2 secteurs :

- Secteur 1 de Varennes-sur-Loire à Saumur (17 km)
- Secteur 2 de Saint-Martin de la Place aux Rosiers-sur-Loire (14,5 km)

La prestation de service de surveillance est déclenchée au niveau 2 (Surveillance en crue adaptée et renforcée). La mission consiste alors à organiser des visites en voiture et à pied de certains secteurs de la digue toutes les 4 heures, 7J/7 et 24H/24.

▸ Engagements

Les communes s'engagent à mettre à disposition les moyens humains nécessaires à la surveillance de la digue, en cas de déclenchement du niveau 2. Cela représente deux personnes pour la commune d'Allonnes, sachant que quatre personnes sont aujourd'hui identifiées pour participer, en fonction de leur disponibilité. Ces personnes seront amenées à intervenir, sur le secteur 1, en semaine, le week-end, les jours fériés de jour comme de nuit mais ne seront pas mobilisés en même temps. Elles participent une fois par an à 1/2 journée de formation sur les techniques de surveillance des digues proposée par l'Établissement public Loire (EPL).

La Communauté d'Agglomération s'engage à assurer l'organisation et la coordination de la surveillance pour tous les niveaux de surveillance en lien avec l'EPL. Elle forme les personnes en charge de la surveillance et met à disposition les moyens nécessaire (locaux, EPI, matériel…).

▸ Modalités financières

La Communauté d'Agglomération versera aux Communes le montant correspondant aux moyens mobilisés (temps de travail, temps de trajet, frais de transport, repas...) pour la réalisation des missions identifiées par la présente convention (hors journée de formation) pendant et en dehors des heures de service, pour les agents et pour les élus communaux s'ils ne bénéficient pas d'indemnités de fonction.

▸ Prise d'effet et durée

La présente convention est consentie et acceptée, à compter de la date de signature pour une durée de 1 an (reconductible 2 fois).

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) incluant la gestion des digues non domaniales, assurée par la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et déléguée pour partie à l'Établissement Public Loire ;

Considérant les moyens humains nécessaires à la surveillance de la digue en cas de crue ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Convention de prestations de service pour la surveillance de la digue de l'Authion formalisée entre la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et les communes protégées par la digue ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que les élus concernés sont MM. BERTHELOT et BLAIN, les agents sont MM. CESBRON et JAUD.

[DCM 2025-09-068]
Intercommunalité – SIEML – Réforme des statuts
Acte 5.7.3 Institution et vie politique – Intercommunalité / Transfert de compétences et modifications statutaires

M. le Maire explique que le Comité Syndical du Siéml a approuvé un projet de réforme des statuts du syndicat lors de sa séance du 24 juin 2025. Ce projet est soumis pour approbation à ses membres.

La réforme statutaire proposée s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 sans effectuer de changements en profondeur. Elle tend simplement à rénover l'architecture des statuts actuels en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette proposition s'articule autour de deux volets qui sont présentés successivement ci-après :

1. un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;

2. un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

Le détail de la proposition pour chaque volet figure dans le rapport afférent à la délibération du Comité syndical susmentionnée.

1- Volet compétences : Une présentation clarifiée et innovante des activités du Siéml par domaines d'intervention

Historiquement, les statuts ont peu changé s'agissant des compétences et activités dans les domaines de l'électricité et du gaz. Ils ont été toutefois sensiblement enrichis au fil du temps au fur et à mesure de l'accroissement des champs d'intervention du Syndicat. Ils ont ainsi intégré les infrastructures de recharge pour véhicules électriques en 2014, les réseaux de chaleur, les stations d'avitaillement bioGNV, le groupement d'achat d'électricité et de gaz, l'établissement et la mise à jour du PCRS en 2016 et enfin la chaleur renouvelable en 2019. Depuis cette dernière évolution des statuts, le Syndicat agit dans de nouveaux secteurs tels que les réseaux d'objets connectés, les systèmes d'information géographique ou encore l'autoconsommation collective, qui méritent pleinement de figurer dans les statuts.

Dans le même temps, la structuration des statuts actuels n'est pas adaptée. Elle génère une stratification peu lisible de ses champs d'intervention au fur et à mesure de l'empilement des nouvelles compétences et activités du Syndicat. La modification statutaire propose de regrouper les activités du Syndicat en domaines d'intervention et de les répartir dans chaque domaine en fonction de leur qualification juridique, selon qu'elles correspondent à une compétence obligatoire, une compétence optionnelle, une compétence subsidiaire, une compétence annexe ou une attribution complémentaire ; chaque qualification étant définie par les projets de statuts.

Au travers de la nouvelle rédaction proposée, le projet de réforme entend sécuriser les évolutions récentes et à venir de l'activité du Syndicat, et faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de réforme statutaire tend également à clarifier les différents modes de gestion associés aux compétences et attributions du Siéml, et permettre ainsi à chaque collectivité de mieux identifier les voies multiples de coopération avec le Syndicat.

En synthèse, le projet de réforme propose ainsi une répartition simplifiée et cohérente des activités du Siéml autour de treize domaines d'intervention, de la manière suivante :

Répartition des compétences et attributions par domaine d'intervention					
Domaine d'intervention	**Compétences**				**Attributions complémentaires**
	Obligatoires	*Optionnelles*	*Subsidiaires*	*Annexes*	
Distribution publique d'électricité	x		x		
Distribution publique de gaz		x	x		
Eclairage public		x			
Mobilités		x			
Production d'énergies			x	x	x
Distribution publique de chaleur ou de froid		x			
Maîtrise de la demande en énergie et efficacité énergétique			x	x	x
Communications électroniques			x		x
Informatique - Gestion de la donnée géographique, territoriale et numérique					x
Aménagement du territoire et urbanisme			x	x	x
Objets et réseaux d'objets connectés					x
Conseil et ingénierie					x
Communication					x

2- Volet gouvernance : Renforcement du rôle des suppléants et actualisation des circonscriptions électives et de la composition du comité syndical

Le fonctionnement des instances du Siéml a déjà fait l'objet d'une profonde réforme statutaire en 2016 et 2019 pour adapter sa gouvernance à la réforme territoriale et à la diversification de ses compétences. Un équilibre satisfaisant semble avoir été trouvé s'agissant de la gouvernance territorialisée avec une bonne articulation entre les circonscriptions électives et territoires d'animation d'un côté, et le comité syndical allégé de l'autre, ainsi qu'un bon équilibre entre la représentation des communes (chaque commune dispose d'un représentant quelle que soit sa taille) et celle de leurs groupements (représentés en fonction de leur poids démographique).

De ce fait, le projet de révision des statuts n'entend pas modifier la gouvernance actuelle du Siéml ; il procède simplement à deux ajustements complémentaires destinés à conforter son fonctionnement :

- Des ajustements rédactionnels, pour clarifier la présentation et le rôle des représentants et délégués, simplifier la gestion des suppléants et, d'une manière générale, pour faciliter la compréhension du fonctionnement du Syndicat ;
- Un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résultant d'une actualisation des circonscriptions électives et d'une mise à jour des populations municipales au 1er janvier 2025. Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électives et conséquences associées seraient les suivantes. Elles feraient passer le comité syndical du Siéml de 46 à 50 délégués.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de réforme des statuts du Siéml ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[DCM 2025-09-069]
Finances – Participation financière pour les classes ULIS – Année scolaire 2024/2025
Acte 7.6.3 Finances locales – Contributions budgétaires / Autres

M. le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Education, les communes de résidence des enfants scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) ont obligation de contribuer aux dépenses de fonctionnement inhérentes dans la mesure où cette scolarisation est liée à une contrainte médicale, que l'école soit publique ou privée.

En effet, l'inscription dans ces classes spécialisées ne relève pas d'un choix des parents et de l'acceptation du Maire ou du Directeur d'école, mais d'une décision d'affectation prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée siégeant au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Dans ce cadre, la ville de Longué-Jumelles a demandé une participation pour un enfant de la commune d'Allonnes scolarisé en classe ULIS de l'école élémentaire publique, pour l'année scolaire 2024/2025.

Il s'agit d'un enfant d'Allonnes scolarisé à l'école publique Raymond Renard. Pour l'année scolaire 2024/2025, le Conseil municipal de Longué-Jumelles a fixé le coût d'un élève scolarisé en classe ULIS à 577,41 €. La participation demandée est donc de 577,41 €.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les articles L.212-8, L.351-2 et L.442-51 du Code de l'Education ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Longué-Jumelles en date du 17 mars 2025, précisant les coûts élèves des écoles publiques pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant qu'un enfant de la commune d'Allonnes est scolarisé en classe ULIS dans un établissement de la commune de Longué-Jumelles ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le paiement d'une participation financière de 577,41 € à la ville de Longué-Jumelles pour la scolarisation d'un enfant de la commune d'Allonnes en classe ULIS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **IMPUTE** la dépense au compte 6558.

[DCM 2025-09-070]
Finances – Budget – Indemnité pour le gardiennage de l'église d'Allonnes
Acte 7.1.7 Finances locales – Décisions budgétaires / Autres

M. le Maire explique que les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2146C du

29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5 % depuis la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, le Ministère de l'Intérieur a fait connaître aux préfets par courrier en date du 9 octobre 2023 que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales était revalorisé et fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et ce, à compter du 1er janvier 2024.

Dans la mesure où, le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé, le plafond indemnitaire annuel demeure fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

En 2024, le Conseil Municipal avait fixé l'indemnité au montant plafond. Il y a eu lieu de fixer l'indemnité pour l'année 2025.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2146C du 29 juillet 2011 concernant le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales ;

Vu l'instruction du Ministère de l'Intérieur en date du 9 octobre 2023 ;

Considérant que le plafond indemnitaire annuel n'a pas été revalorisé depuis l'instruction du Ministère de l'Intérieur en date du 9 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **MAINTIENT** l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église d'Allonnes, résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, à 503,42 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **IMPUTE** la dépense au compte 6282.

[DCM 2025-09-071]
Finances – Demande de subvention – Fonds vert – Aide aux Maires Bâtisseurs
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire rappelle que le dispositif « Aide aux maires Bâtisseurs » a été introduit par la loi de Finance de 2025 dans le cadre du Fonds vert. Il s'agit de soutenir les maires bâtisseurs, actifs dans la production de logements dans des opérations vertueuses, à travers une aide pour financer les équipements publics rendus nécessaires.

M. le Maire indique que, sont éligibles les projets suivants :

- Les opérations créant au moins deux logements, faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027 ;
- Situées sur un terrain d'assiette en zone U du PLU, hors ENAF ou dans les dents creuses au sens de l'enveloppe urbaine.

Le Préfet a fait le choix de cibler l'aide sur les collectivités faisant des efforts sur la mixité sociale en ne retenant que les opérations composées en totalité de logements locatifs sociaux, de logements intermédiaires notamment.

Les montants de l'aide sont de 2 000 euros par logement social et un bonus de 1 000 euros par logement dans le cadre d'opération faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnemental.

M. le Maire indique que le projet de création de 25 logements seniors rue Armand Quénard engagé avec MELDOMYS s'inscrit pleinement dans ce dispositif.

Pour ce projet, les logements répondront à minima aux dispositions de la Réglementation Thermique 2020. En complément, MELDOMYS envisage la création d'une marque DB2 « Décarboné, Biosourcé, Biodiversité ».

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2025-02-013 du Conseil municipal en date du 26 février 2025, portant sur l'approbation du projet de créations de 25 logements seniors rue Armand Quénard ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aide aux Maires Bâtisseurs ;

Vu l'avis de la Commission en date du 15 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** l'aide du Fonds vert au titre des Maires Bâtisseurs pour un montant de 75 000 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à solliciter l'aide et signer toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires scolaires – Effectifs de la rentrée 2025-2026

- Groupe scolaire Jules Ferry
  - 176 inscriptions (contre 187 en 2024-2025)
  - 159 enfants domiciliés à Allonnes (contre 178 en 2024-2025)
  - 73 élèves en maternelle et 103 élèves en élémentaire
  - La classe ouverte en 2024 est maintenue.
  - Travaux : Eclairage en 2024, chaudière à prévoir.
- Ecole Saint Doucelin
  - 105 inscriptions (contre 107 en 2024-2025)
  - 73 enfants domiciliés à Allonnes (contre 65 en 2024-2025)
  - 40 élèves en maternelle et 65 élèves en élémentaire

Photovoltaïque – Document cadre en application de l'article 54 de la loi APER

Lors de la consultation qui a été réalisée auprès des collectivités pour l'élaboration du document cadre par la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire, le Conseil municipal a souhaité demander l'intégration de parcelles rue Saint Jean des Bois. Malgré cela, le document-cadre a récemment été approuvé sans l'intégration des parcelles en question. Nous avons interrogé les services de la DDT pour en connaître les raisons. Il nous a été indiqué que les parcelles proposées étaient situées entre la zone urbaine et des zones de vignobles. Les travaux effectués par les services de l'Etat les ont conduits à ne pas retenir la proposition communale car le caractère inculte de ces parcelles n'était pas démontré. M. le Maire indique qu'il pense que cela est dû au fait que les parcelles concernées ont, à un moment, bénéficié d'aides de la PAC.

Questions diverses

- Conférence archéologique de l'INRAP le jeudi 9 octobre 2025 à 19h00 – Salle Galaxie au PAMA
- Conseil municipal : 15/10/2025
- Signature de la vente du bâtiment de la quincaillerie le 01/10/2025
- Médecin : Il a été constaté l'irrégularité de l'ouverture du cabinet médical. M. le Maire et Mme Marie-Luce DURAND se sont rapprochés à plusieurs reprises du médecin et du cabinet de recrutement pour faire évoluer la situation. M. le Maire rappelle tout ce qui a été fait pour favoriser son installation. Le cabinet a ainsi été complètement aménagé (mobilier, téléphone, internet). Il est proposé de faire une communication détaillant les actions de la commune.
- Semaine Bleue : du 6 au 10 octobre (Jeux de société dans les salles du PAMA, marche dans la forêt de Courcy, jeux de piste, conférence sur l'AVC).
- Association du GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) : reconstitution du Bureau en 2025 La commune cotisera au FDGDON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 02 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 24/09/2025. Il a été transmis en Préfecture le 25/09/2025.

Le Président de séance
Jérôme HARRAULT – Maire

La secrétaire de séance
Dina FAGE